

Conditions générales de vente (CGV) de Medilas SA

1. Conditions générales

Toutes les ventes, livraisons et projets de Medilas SA ("**Medilas**") sont intégralement soumis aux présentes conditions, sauf si elles ont été modifiées ou complétées par des accords écrits.

D'autres conditions de l'acheteur de nos produits et/ou services ("**client**") ou des accords annexes oraux ne sont valables que si et dans la mesure où ils ont été reconnus par écrit par Medilas. Medilas ne reconnaît pas les conditions du client contraires ou divergentes des présentes CG, à moins qu'elles ne soient expressément reconnues par écrit par Medilas. Ces CGV sont également valables lorsque Medilas accepte les commandes sans réserve en ayant connaissance de conditions d'achat du client contraires ou divergentes de ces CGV.

Les éventuelles restrictions de livraison que Medilas doit elle-même imposer à ses fabricants ou à des tiers, notamment en relation avec des rappels de produits par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) ou d'autres autorités, passent au client et doivent être respectées par celui-ci. En cas de transmission de la marchandise par le client à un tiers, de telles restrictions de livraison doivent à leur tour être transmises au tiers.

2. Offres

Les offres de Medilas sont limitées dans le temps, comme indiqué dans chaque offre. En l'absence d'indication dans l'offre, la durée est limitée à 30 jours.

Les offres de Medilas sont de nature confidentielle et ne peuvent être transmises pour consultation qu'aux personnes qui traitent effectivement les offres. La remise d'offres à des tiers, en particulier à des entreprises ou personnes concurrentes de Medilas, est interdite. Si le client enfreint la réglementation susmentionnée, il est redevable à Medilas d'une peine conventionnelle à hauteur de du montant de l'offre pour les appareils et de 10% de la quantité annuelle pour les consommables.

Medilas conserve les droits de propriété et d'auteur sur tous les dessins, projets, schémas électriques et devis. Les documents correspondants doivent être remis à Medilas à la première demande.

3. Prix et conclusion du contrat

Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent en francs suisses CHF, hors emballage, expédition, assurance ou TVA ou autres taxes éventuelles, droits de douane, etc.

Toutes les indications de prix figurant sur les listes de prix et les prospectus sont sans engagement et sans obligation. L'acceptation et l'exécution des commandes peuvent être subordonnées à une garantie ou à un paiement anticipé. Lors de l'achat d'un appareil de diagnostic, jusqu'à cinq formations sont comprises dans le prix d'achat sur une période maximale de trois mois à compter de la date de livraison. Pour l'achat d'un appareil chirurgical, le prix d'achat comprend jusqu'à dix formations sur une période maximale de six mois à compter de la date de livraison.

Chaque commande n'est considérée comme acceptée qu'après clarification de tous les détails et confirmation expresse de la commande par Medilas. Seule la confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et les conditions des prestations dues par contrat. Les divergences entre la commande du client et la confirmation de commande deviennent partie intégrante du contrat, pour autant que le client ne les conteste pas par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la confirmation de commande ou de la facture. La rectification de simples erreurs de facturation demeure réservée.

Si, au cours de l'exécution de la commande, des modifications devaient intervenir dans les conditions sur lesquelles se fonde la formation des prix, par exemple en raison de majorations de prix, de charges fiscales supplémentaires, d'augmentations des droits de douane ou de fortes fluctuations monétaires, Medilas se réserve le droit d'adapter les prix en conséquence.

Les éventuelles réductions de prix directes, indirectes ou ultérieures doivent être répercutées sur les patients ou les caisses-maladie conformément à la loi sur l'assurance-maladie (en particulier l'art. 56, al. 3 LAMal). L'octroi de réductions de prix n'est lié à aucune obligation d'acheter à l'avenir des produits chez Medilas et ne constitue pas une indemnisation pour des achats effectués dans le passé.

4. Paiement

Toutes les factures sont payables net dans les 30 jours à compter de la date de facturation, sauf si d'autres conditions de paiement ont été expressément convenues au verso. Après l'expiration du délai de paiement, le client se trouve sans autre en retard de paiement. La rétention de paiements et la compensation de créances suite à une quelconque contre-crédence non reconnue par Medilas sont exclues.

5. Réserve de propriété, droits de propriété intellectuelle et consignation

Medilas se réserve le droit de propriété sur tous les articles et prestations vendus jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

Tous les droits de propriété intellectuelle en rapport avec les articles et prestations vendus ainsi que la propriété des plans, dessins et autres restent dans tous les cas acquis à Medilas.

Toutes les marchandises livrées dans le cadre d'un stock de consignation restent la propriété de Medilas. Le destinataire ou le client doit s'assurer que ces marchandises sont correctement étiquetées et stockées. Toute altération de la qualité des produits doit être immédiatement signalée à Medilas en cas de soupçon.

6. Délai de livraison

Medilas s'efforce toujours de respecter les délais de livraison mentionnés et soigneusement calculés, même en cas de difficultés imprévisibles. Aucune garantie n'est donnée quant au respect des délais de livraison. Ceci vaut en particulier pour les cas de force majeure et les grèves.

Le respect des délais de livraison suppose notamment que le client remplisse de son côté ses éventuelles obligations dans les délais impartis, comme par exemple la communication en temps utile des spécifications ainsi que de l'adresse de livraison et de facturation. Si le client ne remplit pas ses obligations, la livraison est interrompue et le délai de livraison est prolongé d'autant. Les livraisons partielles sont autorisées.

Le non-respect des délais de livraison, quelle qu'en soit la raison, n'autorise pas le client à résilier le contrat ni à réclamer des dommages et intérêts ou d'autres prestations.

7. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques sont transférés au client au moment de la remise de la livraison pour expédition. Les risques d'expédition et de transport sont dans tous les cas à la charge du client, même si une livraison franco de port ou de frais de port de la marchandise a été convenue. L'emballage est effectué avec un soin raisonnable.

En cas de casse ou de dommage pendant le transport, le client ou le destinataire de la marchandise doit immédiatement faire établir un constat par l'entreprise de transport. Medilas doit être informée sans délai de tels dommages de casse ou de transport. Cela doit être fait même si l'emballage de la marchandise ne présente aucun dommage extérieur. Les éventuelles réclamations doivent être adressées exclusivement à l'entreprise d'expédition concernée. Les frais de port express et de contre remboursement sont facturés dans tous les cas.

8. Vérification et acceptation des livraisons

Le client est tenu de contrôler les livraisons immédiatement après leur réception et de signaler à Medilas les éventuels dommages ou défauts dans un délai maximal de 3 jours ouvrables à compter de la livraison. Les éventuels dommages ou défauts cachés doivent être signalés dans un délai maximum de 24 heures après leur découverte. Si ce délai n'est pas respecté, la livraison et la prestation sont considérées comme acceptées et exclues de la reprise.

En raison de défauts de quelque nature que ce soit dans les livraisons ou les prestations, le client n'a aucun droit ou prétention autre que ceux expressément mentionnés au chapitre 10 (*Garantie*).

9. Garantie

Tous les droits de garantie légaux, y compris la réhabilitation, la réduction et le remplacement ainsi que les éventuels droits à des dommages et intérêts, sont exclus dans la mesure où la loi le permet.

10. Garantie

Notre garantie s'étend à partir du jour de la livraison à tous les défauts survenant pendant la période de garantie convenue, pour autant qu'il soit prouvé que ces défauts sont dus à des matériaux de mauvaise qualité ou à une fabrication défectueuse. Si aucun autre délai de garantie n'a été convenu, celui-ci est de 12 mois, indépendamment du fait que les produits aient été intégrés dans un ouvrage immobilier.

Le client a uniquement droit au remplacement ou au remboursement de la valeur facturée, au choix de Medilas. Les produits remplacés ou remboursés doivent être retournés à Medilas.

L'exécution d'une prestation de remplacement ou le remboursement de la valeur facturée ne sont pas considérés comme une reconnaissance d'une créance et n'entraînent donc ni une suspension ni une interruption du délai de garantie. Un nouveau départ du délai de garantie est exclu.

La garantie expire prématurément en cas d'utilisation inappropriée ou si le client ou des tiers effectuent des interventions, des modifications ou des réparations sur les produits sans l'accord écrit préalable de Medilas ou si le client n'informe pas immédiatement Medilas en cas d'apparition de défauts.

Les consommables et les pièces d'usure sont exclus de la garantie. Si des consommables ou des pièces d'usure présentent, au moment de leur livraison, des défauts physiques en rapport avec les propriétés promises, le client a exclusivement droit à une livraison de remplacement – sous réserve de l'approbation de la livraison correspondante conformément au chiffre 8 (*Vérification et acceptation des livraisons*) ci-dessus.

11. Responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de Medilas est exclue, qu'elle découle d'un contrat, d'un acte illicite (y compris la négligence), d'un enrichissement sans cause, d'une violation des obligations légales, de la présentation de faits erronés ou de toute autre raison. La responsabilité pour les auxiliaires est exclue dans la mesure où la loi le permet.

En aucun cas, Medilas ne sera responsable envers le client d'un manque à gagner, d'une perte de goodwill, d'une perte d'opportunités commerciales, d'une perte d'économies anticipées, d'une perte ou d'une corruption de données ou d'informations, de l'obtention de biens et/ou de services de remplacement, ou de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs (tels que les coûts de démontage ou de remontage) découlant de ou en relation avec les présentes conditions générales.

Les limitations énoncées au présent point 11 (*Responsabilité*) ne s'appliquent pas à la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle résultant

d'une négligence, à la responsabilité pour fraude ou à toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la législation applicable.

Le client s'engage à respecter les procédures prescrites par les autorités pour la mise en service, l'utilisation et la maintenance des produits (manuel d'utilisation) ainsi que les procédures de notification et de rappel. Medilas décline toute responsabilité en cas de dommages ou de dysfonctionnements résultant du non-respect de ces prescriptions.

12. Vigilance et information dans la chaîne d'approvisionnement :

Le client informe Medilas immédiatement et par écrit de toute divergence ou anomalie au sens du règlement (UE) 2017/745 ou 2017/746 concernant les produits livrés par Medilas ainsi que des incidents graves au sens de l'art. 57 al. 2 ODim et de l'art. 66 ODim (RS 812.213) et des effets indésirables au sens de l'art. 59 LPT (RS 812.21). Nous nous réservons le droit de les transmettre au fabricant ou à Swissmedic. Le client soutient le fabricant dans ses recherches.

Il est de la responsabilité du client d'assurer la traçabilité du produit jusqu'au client final.

13. Lieu de juridiction

Seul le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises, est applicable aux présentes CGV ainsi qu'à la relation contractuelle entre Medilas et le client.

Le lieu de juridiction exclusif est Schlieren ZH.

Medilas s'efforcera à tout moment de résoudre à l'amiable et de manière consensuelle les éventuels différends avec ses clients.

14. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1er juillet 2025 et remplacent toutes les conditions de livraison et de vente antérieures. Les accords écrits divergents avec le client demeurent réservés.